

DEPARTEMENT DU RHONE

=====

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

=====

CANTON DE THIZY

=====

COMMUNE DE COURS

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PLACE DE LA REPUBLIQUE ET PLACE DE LA LIBERATION

N°2024/295

Le Maire de la Commune de COURS,
VU les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2512-14 du Code Général
des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment l'article R.417-10-10°,
VU l'arrêté interministériel du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Considérant que, le stationnement des véhicules sur la voie publique peut
compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de
l'agglomération,
Considérant qu'il est indispensable de prendre toutes mesures pour éviter les
accidents, lors de de la fête foraine, mise en place à l'occasion de la fête des classes
en « 4 » sur les **PLACES DE LA REPUBLIQUE et de LA LIBERATION**

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- Le **Mardi 17 SEPTEMBRE 2024** à partir de 20 heures 00 et jusqu'à
la fin de la fête foraine, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront
interdits sur la **PLACE DE LA REPUBLIQUE et sur la PLACE DE LA
LIBERATION.**

ARTICLE 2°/- **La circulation sera interdite Rue du Docteur Sénac dans le sens
montant pour se rendre Place de la République.**

ARTICLE 3°/- Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en
place de la signalisation réglementaire sur les places concernées.

ARTICLE 4°/- La Gendarmerie et le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce
qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5°/- Le présent arrêté sera, publié et affiché par les soins de la Commune
de COURS.

Fait à COURS, le premier aout deux mil vingt-quatre.



Le Maire
Patrice VERCHERE